

Dépôt :

Taina Bofferding (LSAP)

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Interpellat° - Situat° femmes
incarcérées



Motion

La Chambre des Député-e-s,

considérant

- que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites Règles de Bangkok de 2010, et les Règles pénitentiaires européennes Rec 2006 2-rev révisées en 2020, constituent les standards internationaux de référence en matière de détention des femmes, au regard desquels le CELPL a évalué la situation au Luxembourg, et dont la mise en œuvre effective reste à ce jour insuffisante ;
- que les femmes représentent environ 10% de la population carcérale luxembourgeoise et constituent, par leur sous-représentation, un groupe particulièrement vulnérable dont les besoins spécifiques sont insuffisamment pris en compte dans l'organisation actuelle du système pénitentiaire ;
- que le Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté (CELPL) a publié un premier rapport sur la situation des femmes en prison en 2017, formulant des recommandations précises à l'attention du gouvernement et des autorités compétentes ;
- que huit ans après ce premier rapport, le CELPL a publié en 2025 un rapport de suivi sur la même thématique, transmis aux autorités compétentes en novembre 2025, contenant 57 recommandations ;
- que le rapport de suivi du CELPL de 2025 relève que les conditions de détention des femmes au bloc F du Centre pénitentiaire de Luxembourg restent insuffisantes au regard des standards internationaux applicables, notamment en ce qui concerne la rénovation des infrastructures, la

séparation physique entre prévenues et condamnées, et la diversification de l'offre de travail et de formation ;

- que lors de la visite du Centre pénitentiaire de Luxembourg du 15 mai 2026, les ministres compétents ont reconnu que la situation des femmes détenues demeure, à certains égards, moins favorable que celle des hommes ;
- qu'en dépit de cette reconnaissance, aucun plan d'action public, chiffré et assorti d'un calendrier précis n'a été présenté à la Chambre des Député-e-s en réponse aux 57 recommandations formulées par le CELPL dans son rapport de novembre 2025 ;

invite le gouvernement

- à présenter à la Chambre des Député-e-s, dans un délai de six mois, un plan d'action chiffré et assorti d'un calendrier précis pour la mise en œuvre des cinquante-sept recommandations formulées par le CELPL dans son rapport de suivi sur la situation des femmes en prison de 2025 ;
- à garantir que ce plan d'action fasse l'objet d'un suivi parlementaire régulier, afin d'éviter que les recommandations du CELPL restent sans suite concrète.



TAINA BOFFERDIN



Dan Bianculli